

CONFIDENTIEL

M. Antonio Tajani
Président
Conférence des présidents des commissions
Parlement européen

D 313060 4.10.2019

[EXPO-COM-DEVE D (2019)35103]

**Objet: Audition de Janez Lenarčič, commissaire désigné chargé de la gestion des crises,
 par la commission DEVE**

Monsieur le Président,

En application de l'article 125 du règlement intérieur du Parlement européen, la commission du développement a entendu en audition publique, le mercredi 2 octobre 2019, M. Janez Lenarčič, commissaire désigné, qui, sous réserve de l'issue positive de la procédure de nomination, sera chargé de la gestion des crises.

Le 27 septembre 2019, la commission DEVE a, conformément à l'article 125 du règlement intérieur et à l'article 2 de son annexe VII, reçu la lettre de la commission JURI concernant l'examen de la déclaration d'intérêts financiers de M. Lenarčič.

Avant l'audition, le Parlement avait adressé une liste de questions écrites au commissaire désigné. Ma commission a noté que M. Lenarčič a répondu à ces questions et traité les priorités définies de manière satisfaisante.

Déroulement de l'audition

M. Lenarčič a commencé son audition par une déclaration dans laquelle il a abordé notamment:

- le soutien massif de l'opinion publique à l'action de l'Union européenne dans les domaines de l'aide humanitaire et de la protection civile et sa volonté de faire progresser et de renforcer les capacités de l'Union dans ces domaines, en étroite coopération avec le Parlement européen;
- les dangers, les coûts et les besoins croissants en Europe et dans le monde en raison du nombre grandissant et de l'impact des catastrophes naturelles, du changement climatique et des déplacements forcés;

- la nécessité et son engagement d'adhérer strictement aux principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et de défendre le droit international humanitaire;
- l'impératif d'intensifier et de mettre au centre de l'action la prévention des catastrophes, ainsi que la capacité à faire face et la résilience à celles-ci, et de mieux intégrer la perspective du développement à long terme dans l'intervention humanitaire dès le début.

La déclaration liminaire de M. Lenarčič a été suivie d'une première série de sept questions émanant des représentants de chacun des groupes politiques ainsi que d'une seconde série de dix-sept questions posées par des députés.

Les questions posées par les députés au cours de l'audition ont porté notamment sur les thèmes suivants:

- la disparition du terme «aide humanitaire» du titre du portefeuille et les critères d'intervention de l'aide humanitaire;
- la défense des principes de l'aide humanitaire, en particulier l'approche fondée sur les besoins en matière d'assistance, d'impartialité et d'indépendance;
- la défense du droit international humanitaire (DIH) et des droits de l'homme, le type de mesures qui pourraient être appliquées aux responsables d'atteintes à ces droits et la responsabilité des États membres de l'Union à cet égard;
- le rôle des organisations non gouvernementales (ONG), en particulier les ONG locales et d'autres acteurs locaux; la nécessité d'un soutien financier suffisant pour elles, leur pleine participation aux activités humanitaires et la nécessité de moderniser le système actuel de distribution de l'aide humanitaire afin qu'il y ait plus de transparence, d'efficacité et de responsabilité en matière de gestion financière;
- le rôle du secteur privé dans l'aide humanitaire et la nécessité de respecter le principe «avant tout, ne pas nuire» et les normes qui en découlent;
- le lien entre l'aide humanitaire et le développement, et la manière d'assurer une mise en œuvre plus efficace;
- la coopération avec les autres membres de la Commission, et en particulier la commissaire chargée des partenariats internationaux et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission;
- la mise à disposition d'une aide humanitaire de base dans le contexte migratoire, notamment le soutien en matière de retour des réfugiés syriens dans leur pays, la mise en place de couloirs humanitaires, la situation en Méditerranée, en particulier à Lesbos et en Libye, et la reconnaissance éventuelle du statut de «réfugié climatique»;

- la manière d'assurer la sécurité et la protection des femmes et des filles dans les situations de crise, y compris les mesures visant à prévenir la violence sexuelle contre les femmes et les filles;
- le renforcement du soutien financier pour assurer l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence, en particulier pour les jeunes filles vulnérables;
- la mise en œuvre de mesures préventives et d'atténuation contre les effets du changement climatique et la mise en valeur de la résilience dans les politiques internes et externes.

Dans ses réponses, M. Lenarčič a pris des engagements concrets quant à son action future en tant que commissaire:

- Il a déclaré qu'il adopterait une position de principe en ce qui concerne les retours et qu'il ne plaiderait qu'en faveur de retours sûrs, dignes, durables et volontaires;
- a indiqué que l'aide humanitaire n'est pas un instrument de gestion des migrations; l'aide humanitaire de l'Union continuera à être fondée sur les besoins et non sur le statut migratoire, y compris dans les situations de flux migratoires mixtes;
- s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec la commissaire chargée des partenariats internationaux sur le lien entre l'aide humanitaire et le développement et s'est félicité de l'intégration de la paix dans cet ensemble; a souligné la nécessité de travailler avec les autres membres de la Commission, notamment ceux chargés du climat, de l'agriculture, de la santé, de l'environnement et des océans, pour relever les défis structurels qui alimentent les crises humanitaires et pour renforcer la résilience;
- a affirmé qu'il défendrait, au sein du groupe d'action extérieure, les principes spécifiques de l'aide humanitaire et notamment son indépendance par rapport aux objectifs de politique étrangère;
- a pris acte du potentiel de mobilisation du secteur privé dans le domaine de l'aide humanitaire, mais a souligné que cela ne devait pas se faire au détriment des principes humanitaires: l'aide humanitaire n'est pas une perspective commerciale et ne devrait jamais le devenir;
- s'est engagé à s'exprimer publiquement, y compris par des voies moins visibles, pour dénoncer les violations du droit international humanitaire lorsqu'elles se produisent, et à travailler avec les organisations sur le terrain qui ont un accès privilégié aux combattants armés et peuvent encourager le respect du droit international humanitaire;
- a plaidé en faveur d'une approche fondée sur des principes qui respecte les normes nécessaires en matière d'exportation d'armes, afin d'être cohérent et de ne pas aggraver

les crises humanitaires, tout en soulignant que c'est la compétence première des États membres;

- s'est engagé à collaborer avec les Nations unies pour parvenir à une définition valable du phénomène des déplacements liés au climat qui reconnaisse la nécessité d'une protection;
- a mis en avant le rôle essentiel joué par les organisations non gouvernementales (ONG), qui comptent parmi les partenaires les plus fiables et les plus précieux de l'Union; a souligné qu'il est essentiel de soutenir les ONG locales et de coopérer avec celles-ci;
- s'est engagé à honorer scrupuleusement les engagements de l'Union dans le cadre du grand compromis, tout en attendant des partenaires qu'ils fassent de même;
- s'est engagé à intégrer les mesures de prévention et de réduction des risques de catastrophe ainsi que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets dans toutes les politiques de l'Union, tout comme le pacte vert pour l'Europe, lequel deviendra un pacte vert pour la planète, et à mettre en place une stratégie de l'Union visant à renforcer la résilience et à soutenir le développement durable dans les petits États insulaires en développement;
- s'est engagé à maintenir un niveau élevé d'affectation de fonds en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence;
- s'est engagé à encourager les États membres à renforcer leurs capacités de protection civile et leur coopération en matière de risques chimiques, biologiques et radionucléaires.

Avant la fin de l'audition, le commissaire désigné a fait une brève déclaration de clôture, dans laquelle il a réaffirmé qu'il était désireux d'assumer les responsabilités et de relever les défis de la gestion des crises ainsi que de s'appuyer sur le partenariat étroit avec le Parlement européen dans le domaine humanitaire. Il a également rappelé aux députés qu'avec le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), l'Union dispose d'un numéro de téléphone spécifique et est en mesure de répondre aux appels à l'aide de n'importe quel pays du monde.

Sur la base des réactions des députés présents à l'audition ainsi que des observations formulées par les coordinateurs de la commission du développement, qui se sont réunis à huis clos sous ma présidence à l'issue de l'audition, je me permets de vous faire part des éléments d'appréciation suivants:

la commission du développement considère qu'au cours de son audition, le commissaire désigné a démontré ses aptitudes personnelles et son attachement au projet européen dans son ensemble, et notamment son engagement en faveur de la réaction aux crises et de l'aide humanitaire. Il a pu communiquer clairement ses priorités et ses qualifications professionnelles font de lui un candidat approprié pour la gestion des crises.

Avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, associée à l'audition

Les coordinateurs de la commission ENVI estiment que le commissaire désigné Lenarčič a fait très bonne impression de manière générale en énonçant une position claire et en faisant montre d'une bonne compréhension des normes, des pratiques et des enjeux internationaux dans son domaine de compétence. Il a également donné des réponses convaincantes au sujet des actions et des stratégies qu'il entend appliquer. En outre, il s'est montré disposé à travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen et ses commissions concernées. Dans les domaines spécifiques liés à la protection civile, la commission ENVI estime que le candidat a démontré par ses réponses une bonne compréhension du mécanisme de protection civile de l'Union (MPCU), de ses réformes passées et de ses besoins futurs. La commission ENVI se félicite également de l'engagement pris par M. Lenarčič de mettre en œuvre pleinement et correctement le MPCU révisé ainsi que de renforcer l'ERCC en sa qualité de coordinateur européen de la réaction d'urgence. La commission ENVI salue également son intention de coopérer avec le Parlement européen afin d'inciter les États membres à mettre à disposition les ressources et le financement nécessaires à un déploiement effectif de rescEU.

Compte tenu des besoins accrus en matière d'adaptation au changement climatique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, la commission ENVI invite M. Lenarčič à collaborer étroitement avec les États membres et les partenaires internationaux afin de renforcer leurs plans et leurs capacités en matière de prévention, de préparation et de réaction. La commission ENVI invite également M. Lenarčič à établir une forte synergie avec le pacte vert européen dans ses domaines de compétence, compte tenu des retombées bénéfiques en matière de protection de la biodiversité. Pour être pleinement efficaces, le MPCU et rescEU doivent être financés comme il se doit et dotés de ressources suffisantes. La commission ENVI engage le commissaire désigné à faire preuve d'ambition en ce qui concerne le futur programme pour l'après-2020.

L'appréciation générale de cette audition par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire est que, dans l'ensemble, le commissaire désigné a donné une impression convaincante de son aptitude à être membre du collège, d'une part, et à remplir les fonctions particulières qui lui seront confiées, d'autre part.

L'appréciation générale de cette audition est que le commissaire désigné a donné une impression convaincante de son aptitude à être membre du collège et à remplir les fonctions particulières qui lui seront confiées.

Conformément à l'article 125 du règlement intérieur et à son annexe VII, article 4, les coordinateurs, représentant une majorité des deux tiers des membres de la commission, ont approuvé la candidature du commissaire désigné Janez Lenarčič, qui possède, selon eux, les compétences requises à la fois pour être membre du collège et pour s'acquitter des fonctions particulières qui lui seront confiées.

Lors de la réunion d'évaluation, le groupe ID a demandé que les éléments suivants, qui représentent une opinion minoritaire, soient ajoutés:

le groupe ID n'a pas soutenu la candidature de M. Lenarčič au motif que celui-ci a donné l'impression qu'il n'était pas prêt à traiter le «problème des migrants» et qu'il n'avait pas conscience des «menaces turques» incarnées par le ministre Süleyman Soylyu, lequel a pour

dessein d'«inonder l'Europe de migrants». En outre, le groupe a fait valoir que le commissaire désigné ne semblait pas disposé à reconnaître le «problème de la surpopulation en Afrique».

Je vous remercie pour le suivi de l'audition du commissaire désigné chargé de la gestion des crises.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

Tomas Tobé